

**Procès-verbal du
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 15 décembre 2014
A 18h30 en Mairie**

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre 2014 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'ETOILE SUR RHONE, dûment convoqué le 9 décembre 2014, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Françoise CHAZAL, Maire d'ETOILE SUR RHONE.

PRESENTS (23) : Mme Françoise CHAZAL, M Serge BERTINET, M Jean-Christophe CHASTANG, M Serge GALVE, Mme Sandrine TURQUET CHOSSON, Mme Florence CHAREYRON, Mme Nathalie DUCROS, M Yves PERNOT, Mme Christiane PERALDE, M François BERTA, M Adrien CHAPIGNAC, Mme Valérie LECLERE, M Roland ROUYEYROL, Mme Carine COURTIAL, M Patrick ISERABLE, Mme Fabienne BARBET, M Frédéric MESTRALLET, Isabelle LEO, Jean-Pierre DEBAYLE, M Benjamin SIRVENT, Mme Ghislaine MONNA, Mme Emilie FRAISSE, Mme Florence ZABLOCKI

ABSENTS EXCUSES

Ayant donné POUVOIR (4) :

M Laurent DOUDAINE à M Jean-Pierre DEBAYLE
M Jean-Claude METRAILLER à M Serge GALVE
Mme Marie-Claire FAURE à Mme Sandrine TURQUET CHOSSON
Mme Christine JARGEAT à Mme Carine COURTIAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

Madame Florence CHAREYRON est désigné secrétaire de séance.

1 – ECONOMIE, FINANCES ET INTERCOMMUNALITE

D 2014 - 143 DEBAT ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire a porté sur les points suivants :

- les premières conséquences de l'intégration dans l'agglomération depuis le 1er janvier 2014
- la situation financière fin 2013
- la situation financière fin novembre 2014
- perspectives 2015
- débat

Le Conseil Municipal prend note.

D2014 - 144 BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES – ZA - CLÔTURE

Monsieur BERTA fait part au Conseil Municipal de la décision de clôturer le budget annexe « opérations immobilières – zones d'activités ».

En effet, les terrains constituant l'actif de ce budget ne sont aujourd'hui plus constructibles, du fait de leur situation en zone inondable. Ils ne peuvent donc plus être vendus. De sorte qu'il n'y a plus de mouvements sur ce budget.

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité.**

- **CLÔTURER** le budget annexe « opérations immobilières – zones d'activités » au 31 décembre 2014
- **AUTORISER** Madame le Maire à passer les écritures comptables et à signer tout document nécessaire à cette opération

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2014 – 145 BUDGET ASSAINISSEMENT CLÔTURE

Monsieur Yves PERNOT expose que la commune d'Etoile sur Rhône fait désormais partie de la nouvelle Communauté d'Agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes créée par l'arrêté Préfectoral n° 2013148-007 en date du 28 mai 2013 suite à la fusion d'autres communautés de communes dont La communauté des Communes de Confluences Drôme Ardèche à laquelle notre commune était membre.

Dans les statuts de la nouvelle communauté d'agglomération, la compétence Assainissement est une compétence obligatoire. Toutes les communes membres doivent donc clôturer et transférer leur budget annexe à la communauté d'agglomération.

Ainsi, le transfert s'effectuera en trois étapes :

- D'abord il convient de clôturer le budget annexe assainissement, après le vote du compte administratif 2014 et l'approbation du compte de gestion.
- Ensuite, intégrer dans le budget principal les excédents et déficits ainsi que les états de l'actif et du passif. L'état des restes à recouvrer sera également intégré dans le budget principal de la Commune.
- Enfin, la commune d'Etoile procédera à la mise à disposition des biens (actif et passif) et au transfert des emprunts à la communauté d'agglomération, par l'établissement d'un procès-verbal.

Afin de contribuer au financement de futurs travaux sur le réseau d'assainissement communal, le Conseil Municipal propose de verser une partie de l'excédent de la section d'investissement, soit 140 000€ à la communauté d'agglomération au courant de l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE à 21 pour et 6 contre (M Jean-Pierre DEBAYLE, Mme Florence ZABLOCKI, M Benjamin SIRVENT, Mme Ghislaine MONNA, M Emilie FRAISSE et M Laurent DOUDAINE)

- **DE CLOTURER** le budget annexe Assainissement au 31 décembre 2014,
- **D'INTEGRER** les états de l'actif et du passif dans le Budget principal,
- **D'INTEGRER** les restes à recouvrer dans le budget principal,
- **DE TRANSFERER** les contrats de prêts en cours à la communauté d'agglomération,
- **DE VERSER** une partie de l'excédent de la section d'investissement (140 000€) à la communauté d'agglomération,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à cette clôture et aux opérations afférentes.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

2014 – 146 CONVENTION FINANCIERE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES » - Commune d'ETOILE-SUR-RHONE - VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES

Monsieur Yves PERNOT présente au Conseil Municipal les termes de la convention à passer avec VALENCE ROMANS SRA relative aux modalités financières du transfert de la compétence « assainissement des eaux usées ». Ce projet de convention est joint à la convocation.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré**

DECIDE à 21 pour et 6 contre (M Jean-Pierre DEBAYLE, Mme Florence ZABLOCKI, M Benjamin SIRVENT, Mme Ghislaine MONNA, M Emilie FRAISSE et M Laurent DOUDAINE)

- **D'APPROUVER** la convention financière à passer entre la Commune et la Communauté d'Agglomération VAROSRA
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2014 – 147 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Monsieur BERTA informe que la CLECT de la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes a fixé le montant des attributions de compensation définitives 2014 pour les communes rattachées à l'EPCI.

La commune percevra un montant de 2 773 198 €.

Le trésorier, Monsieur DAUTANE, demande à ce que cette compensation soit inscrite sur l'article 7321 afin d'être en adéquation avec les données de l'EPCI (article 73921) puisque cette attribution est utilisée pour le calcul de la DGF.

**Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité.**

- **DE MODIFIER** les écritures comme suit :

Fonctionnement :

DEPENSES		
Article	Désignation	Montant
TOTAL		

RECETTES		
Article	Désignation	Montant
73111	Taxes foncières et d'habitation	716 058.00 €
7321	Attribution de compensation	2 773 198.00 €
74126	Dotations de compensation des groupements de communes	2 057 140.00 €
TOTAL		0 €

- **D'APPROUVER** la convention financière à passer entre la Commune et la Communauté d'Agglomération VAROSRA
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à la signer, ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2014 – 148 VOTE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2014
--

Madame CHAREYRON informe que des crédits sont ouverts au Budget Primitif 2014, chapitre 65, article 6574.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité.

- **D'ATTRIBUER** des subventions exceptionnelles à :

ASSOCIATIONS	Affectation subventions exceptionnelles	MONTANT
RESTAURANT SCOLAIRE ETOILE	PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT+ REPAS 1 ^{er} Trimestre année scolaire 2014-2015	11087.22
ETOILE ENTRAIDE	PARTICIPATION REPAS ROUMAIN DU 17/10/2014	300.00 €
ETOILE SANS FRONTIERE	PARTICIPATION REPAS ROUMAIN DU 17/10/2014	300.00 €
QUE DU BONHEUR DANS LE DIOIS	AIDE POUR SPECTACLE AU CENTRE CULTUREL DES CLEVOS AU PROFIT DES ENFANTS MALADES ET HANDICAPES	200.00 €

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au versement de ces subventions sous réserve du dépôt en mairie des documents comptables demandés à l'association à défaut celle-ci de sera pas versée.

Les crédits sont inscrits au B.P. 2014 Chapitre 65, Article 6574.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D2014 - 149 UTILISATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE – ANNEE 2015

Monsieur GALVE informe que vu les articles L. 2334-24 et 2334-25 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière prélevé sur les recettes de l'Etat, en vue de financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'ENGAGER** au titre de l'année 2015, la somme de 1 652 euros pour la mise en place de signalisation horizontale et verticale.

- **DE SOLLICITER** le Conseil Général pour l'attribution de la dotation au titre des amendes de police,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2014 – 150 ADHESION AU SERVICE COMMUN D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Monsieur CHASTANG présente au Conseil Municipal le projet de convention proposé par la Communauté d'Agglomération VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES, pour l'adhésion au service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, joint à la convocation.

Ce service commun est constitué en 2 pôles :

- des pôles de secteur territorialisés, basés à Valence et Chatuzange-le-Goubet,
- un pôle itinérant sur 5 communes, dont les anciennes communes de Confluences.

Il précise que la commune continuera ainsi à bénéficier du même service que précédemment, avec présence de l'instructeur en mairie, et ce sans surcoût, puisque le montant de participation demandée, sera reversé dans l'attribution de compensation.

Vu l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 concernant l'abaissement du seuil de mise à disposition gratuite des services de l'Etat en matière d'autorisation d'urbanisme ;

Vu les articles du code de l'urbanisme : L422.8, R 423.14 et R 423.15 ;

Vu l'article L5211-4-2 du CGCT ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 décembre 2014 créant un service commun d'instruction d'application du droit des sols et approuvant le règlement de ce service, la fiche d'impact et le principe de cette convention,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **D'ADHERER** au service commun de la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS SUD RHONE ALPES d'instruction d'application du droit des sols.
- **D'APPROUVER** la convention entre la commune et la communauté d'agglomération pour cette adhésion, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.
- **D'APPROUVER** le règlement de ce service commun et la fiche d'impact annexés à ladite convention.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

<p>2014 - 151 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UNE AIRE DE JEUX</p>

Monsieur ROUYEYROL informe le Conseil Municipal du projet de travaux pour la réalisation d'une aire de jeux.

Ces travaux pourraient être réalisés au cours de l'année 2015.

Pour la réalisation de ces travaux, il est envisagé de solliciter une subvention auprès du conseil général de la Drôme, dans le cadre de la Dotation Cantonale.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** une subvention de 11 917.18 € soit 20 % du montant total du projet se montant à 59 585.91 € HT auprès du conseil général
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

2014 - 152 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE DU GYMNASSE / DETR 2015
--

Madame le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la mise aux normes de l'éclairage du gymnase. A cet effet, il est envisagé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2015.

Le montant prévisionnel des travaux est de 33 001.05 € et une subvention de 6600 € a été sollicitée auprès du Conseil Général de la Drôme.

Il reste à la charge de la commune 26 401.05 € HT.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **DE SOLLICITER** une subvention à l'Etat de 6 600.26 € soit 25 % de 26 401.05 € HT, montant qui reste à la charge de la commune pour la réalisation de ce projet.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

2 URBANISME ET TRAVAUX

D 2014 - 153 REPRISE DE VOIRIES DES LOTISSEMENTS – MISSION POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES ADMINISTRATIVES.
--

Monsieur CHASTANG rappelle que le Conseil Municipal a prononcé le classement dans le domaine public communal de voiries des lotissements suivants :

- Les Bastides, par délibération du 20 décembre 2007
- Les Mouettes, par délibération du 20 décembre 2007
- Le Clos des Remparts, par délibération du 20 décembre 2007
- Les Jardins de Diane, par délibérations du 30 mars 1993 et du 20 décembre 2007
- Le Veyou, par délibération du 20 décembre 2007
- Les Balcons du Village, par délibérations du 14 juin 1999 et du 22 mai 2000
- Les Pléiades, par délibération du 22 mai 2000
- Le Pialoux, par délibération du 22 mai 2000

Ainsi que des parcelles suivantes :

- ZY 378, ZY 375, ZY 371, ZY 372, ZY 367, ZY 236, ZY 347, ZY 365 servant d'assiette au Chemin des Pêcheurs, par délibération du 24 juin 2010
- ZE 331, ZE 333, ZE 420, ZE 425, servant d'assiette aux Chemin des Colzas, Impasse des Tournesols et Impasse des Genêts, dans la ZA de Blacheronde, par délibération du 6 mai 2010.

Or, faute d'avoir procédé à l'enregistrement de ces actes auprès du service des Hypothèques, ce transfert de propriété n'est pas enregistré par les services fiscaux à ce jour.

Compte tenu de la complexité de la procédure d'enregistrement, Madame le Maire propose de missionner la SCP RICARD et JULLIEN, notaires à Etoile-sur-Rhône, pour accomplir toutes démarches utiles au nom de la commune. Le montant prévisionnel des honoraires pour ces démarches est de 1500 euros.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- **DE MISSIONNER** SCP RICARD et JULLIEN pour accomplir toutes démarches utiles à la régularisation de ces dossiers auprès du service des hypothèques.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D2014 – 154 ELECTION D'UN ADJOINT
--

Vu les articles L 2122-4, L 2122-7, L21-22.14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 21-22.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son troisième alinéa

Vu la délibération n° D2014-32 fixant le nombre d'adjoints à huit ;

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Madame Sandrine TURQUET CHOSSON de son poste de 6^{ème} adjointe.

Pour le bon fonctionnement du Conseil Municipal et de la gestion des affaires communales, Madame le Maire propose qu'un nouvel adjoint soit élu parmi les conseillers municipaux.

Pour être élu le candidat doit obtenir la majorité absolue. Dès l'élection l'adjoint est installé dans ses fonctions.

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE à 21 pour et 6 abstentions (M Jean-Pierre DEBAYLE, Mme Florence ZABLOCKI, M Benjamin SIRVENT, Mme Ghislaine MONNA, M Emilie FRAISSE et M Laurent DOUDAINE)

- **MAINTENIR** le nombre d'adjoints à 8
- **PROCEDER** à l'élection à bulletin secret d'un 6^{ème} adjoint, élection qui prendra effet au *1^{er} janvier 2015*

Il est donc procédé à l'élection d'un adjoint

Mme Carine COURTIAL est proposée.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Vote Blanc	6
Vote pour	21

Le candidat est proclamé adjoint :

6^{ème} adjoint : Mme Carine COURTIAL
et a été immédiatement installée.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

D 2014.155 INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire explique que vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu les articles L 2123-20, L 2123-20-1, L 2123-21, L 2123-23, L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2014.31 et 2014.33 du 29 mars 2014 portant élection du Maire et des adjoints,

1°) Pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire à répartir entre tous les élus,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré

DECIDE à 21 pour et 6 abstentions (M Jean-Pierre DEBAYLE, Mme Florence ZABLOCKI, M Benjamin SIRVENT, Mme Ghislaine MONNA, M Emilie FRAISSE et M Laurent DOUDAINE)

- **DE VOTER** le montant plafond des indemnités comme suit (en taux maximal en pourcentage de l'indice 1015) :

Population	Maire	Adjoints	Conseillers municipaux délégués
de 3.500 à 9.999 habitants	55%	22%	0% L'indemnité doit être comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints

2°) Pour le calcul des indemnités qui seront réellement reversées à chaque élu, à partir de l'enveloppe indemnitaire autorisée,

- **DE VOTER** les taux suivants (en taux maximal en pourcentage de l'indice 1015), le taux étant différent en fonction des délégations exercées :

Maire	Adjoints	Conseillers municipaux délégués
55 %	de 15 à 20 %	de 3 à 15 %

TABLEAU DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS :

Nom - Prénom	Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle de la FPT (Indice brut 1015)
CHAZAL Françoise	Maire	55 %
BERTINET Serge	1 ^{er} Adjoint	20 %
CHAREYRON Florence	2 ^{ème} Adjoint	19 %
PERNOT Yves	3 ^{ème} Adjoint	19 %
PERALDE Christiane	4 ^{ème} Adjoint	19 %
CHASTANG Jean-Christophe	5 ^{ème} Adjoint	19 %
COURTIAL Carine	6 ^{ème} Adjoint	15 %
GALVÉ Serge	7 ^{ème} Adjoint	15 %
BARBET Fabienne	8 ^{ème} Adjoint	15 %
MESTRALLET Frédéric	C. délégué	15 %
ROUVEYROL Roland	C. délégué	5 %
LECLERE Valérie	C. déléguée	3 %
FAURE Marie-Claire	C. déléguée	3 %
DUCROS Nathalie	C. déléguée	3 %
JARGEAT Christine	C. déléguée	3 %
TURQUET CHOSSON Sandrine	C. déléguée	3 %

D2014 - 156 TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL au 31.12.2014
--

Monsieur BERTINET informe que vu le livre IV du Code des communes et notamment l'article 119 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
 VU les arrêtés ministériels du Ministre de l'Intérieur fixant la définition et le tableau indicatif des emplois communaux, le classement indiciaire et la durée de carrière qui leur sont applicables,
 Considérant l'avis favorable du comité technique du 08 décembre 2014,
 Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 26 mars 2015,

Le Conseil municipal
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

1°/ **DE FIXER** ainsi les effectifs du personnel communal au 31 décembre 2014 :

A) AGENTS TITULAIRES NATURE DE L'EMPLOI POSTES :	OUVERTS	POURVUS	dont TNC
<u>SERVICE ADMINISTRATIF</u>			
Directeur Général des Services de 2 à 10.000 hb	1	0	
Attaché principal	1	0	
Attaché	1	1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	2	2	
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	2	0	
Rédacteur	3	2	
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	3	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	3	3	

SERVICE POLICE

Brigadier Chef Principal	2	2	
--------------------------	---	---	--

SERVICES TECHNIQUES

Ingénieur principal	1	0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1		
Technicien	3	1	
Agent de maîtrise principal	2	1	
Agent de maîtrise	4	2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à tps non complet (17h30)	1		
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6	5	
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h30)	1	1	1
Agent social de 1 ^{ère} classe	1	1	

SERVICES SCOLAIRE ET BATIMENTS DIVERS

Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles mat.	1	1	
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles mat.	2	1	
Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles mat. à tnc (28h30)	1	1	1
Agent spécialisé 1 ^{ère} cl. des écoles mat. à tps non complet (28h30)	1	0	0
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe à temps non complet (17h30)	1	0	0
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (27h)	1	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (22h)	1	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (21h)	2	1	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet (17h30)	1	1	1
Animateur à temps non complet (30h)	1		
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps non complet (30h)	1	1	1
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28h)	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h)	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet (28h)	1	1	1
Agent social de 1 ^{ère} classe	1	1	
Agent social de 1 ^{ère} classe à temps non complet (22h30)	1	1	1
Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet (23h)	1	1	1
Agent social de 2 ^{ème} classe à temps non complet (17h30)	1	1	1

SERVICE POLE PETITE ENFANCE

Puéricultrice classe supérieure	1	1	
Puéricultrice classe normale	1	0	
Educatrice de jeunes enfants	3	2	
Educatrice de jeunes enfants à temps non complet (28h)	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	1	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28h)	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	6	5	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet (31h30)	1	1	1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet (22h)	2	2	2
Agent social de 2 ^{ème} classe	1	1	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	

SERVICE MEDIATHEQUE

Assistant principal de conserv.patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	1	0	
TOTAUX	92	64	17

B) AGENTS NON TITULAIRES

apprenti	1		
auxiliaire	18	15	14
contractuel Assistant de conserv.principal du patrimoine et des biblio. de 2 ^{ème} classe	1	1	
contractuel	1		
collaboratrice de cabinet à tems non complet (28h)	1	1	1
contrats d'accompagnement à l'emploi (CUI CAE)	3		
TOTAUX	25	17	15

2°/ DE CREER au 1^{er} janvier 2015 les emplois suivants :

- 1 technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 2 adjoints techniques de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet (24h),
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25h),
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (23h),
- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 brigadier de police municipale,
- 3 adjoints d'animation de 1^{ère} classe,
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (33h30),
- 2 adjoints d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (31h),
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (22h),
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (24h),
- 1 éducatrice principal de jeunes enfants,
- 1 agent social de 2^{ème} classe à temps non complet (24h),

3°/ DE SUPPRIMER au 1^{er} janvier 2015 les emplois suivants :

- 1 technicien principal de 2^{ème} classe,
- 1 agent de maîtrise,
- 2 adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (22h),
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (21h),
- 1 adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30),
- 1 adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 éducatrice de jeunes enfants,
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (28h),
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet (30h),
- 2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe,
- 1 adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet (22h),
- 1 agent social de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30).

- **D'INSCRIRE** aux budgets communaux, aux articles et chapitres prévus à cet effet, les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal

La séance est levée à 20h48

Fait à Etoile sur Rhône, le 18 décembre 2014

Le Maire,

Françoise CHAZAL